

Feuillet de mise à jour TURPE 3 du 1^{er} juin 2013 au 31 juillet 2013

➔ Tarifs des utilisateurs alimentés en HTA

A/ La composante annuelle de gestion (CG)

Utilisateur en contrat CARD	683,76 €
Utilisateur en contrat unique	66 €

B/ La composante annuelle de comptage (CC)

Dispositifs de comptage propriété des gestionnaires de réseaux publics ou des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage €/an
Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	1155,60
		Index	491,04

Dispositifs de comptage propriété des utilisateurs

Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage €/an
Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	541,20
		Index	148,44

C/ La composante annuelle des soutirages (CS)

Niveau des paramètres

Le niveau des paramètres "a₂", "b" et "c" est défini comme suit :

	a ₂ (€/kW/an)	b (€/kW/an)	c
HTA	21,36	82,26	0,800

Tarifs à cinq classes «HTA 5», soit n = 5

a ₂ (€/kW/an)	12,60
--------------------------	-------

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
Coeff. pondérateur de l'énergie (c €/kWh)	d ₁ = 7,04	d ₂ = 2,95	d ₃ = 1,58	d ₄ = 0,95	d ₅ = 0,72
Coeff. pondérateur de la puissance	k ₁ = 100%	k ₂ = 88%	k ₃ = 62%	k ₄ = 52%	k ₅ = 42%

HPH : Heures Pleines Hiver - **HCH** : Heures Creuses Hiver

HPE : Heures Pleines Été - **HCE** : Heures Creuses Été

Tarifs à huit classes «HTA 8», soit $n = 8$

a_2 (€/kW/an)	12,60
-----------------	-------

	Heure de pointe ($i = 1$)	HPH ($i = 2$)	Heures pleines Mars & Nov. ($i = 3$)	HCH ($i = 4$)
Coeff. pondérateur de l'énergie (c €/kWh)	$d_1 = 7,25$	$d_2 = 3,46$	$d_3 = 2,42$	$d_4 = 1,89$
Coeff. pondérateur de la puissance	$k_1 = 100\%$	$k_2 = 89\%$	$k_3 = 75\%$	$k_4 = 66\%$

	Heures creuses Mars & Nov. ($i = 3$)	HPE ($i = 6$)	HCE. ($i = 7$)	Juillet - Août ($i = 8$)
Coeff. pondérateur de l'énergie (c €/kWh)	$d_5 = 1,53$	$d_6 = 1,00$	$d_7 = 0,77$	$d_8 = 0,66$
Coeff. pondérateur de la puissance	$k_5 = 56\%$	$k_6 = 36\%$	$k_7 = 24\%$	$k_8 = 17\%$

HPH : Heures Pleines Hiver - **HCH** : Heures Creuses Hiver

HPE : Heures Pleines Été - **HCE** : Heures Creuses Été

➔ Tarifs des utilisateurs alimentés en BT > 36kVA

A/ La composante annuelle de gestion (CG)

Utilisateur en contrat CARD	329,88 €
Utilisateur en contrat unique	52,92 €

B/ La composante annuelle de comptage (CC)

Dispositifs de comptage propriété des gestionnaires de réseaux publics ou des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage €/an
Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	1155,60
Mensuelle	Dépassement	Index	381,00
	Disjoncteur	Index	303,48

Dispositifs de comptage propriété des utilisateurs

Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage €/an
Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	541,20
Mensuelle	Dépassement	Index	135,96
	Disjoncteur	Index	141,84

C/ La composante annuelle des soutirages (CS)

a_2 (€/kW/an)	22,32
-----------------	-------

	Pointe (i = 1)	HPH (i = 2)	HCH (i = 3)	HPE (i = 4)	HCE (i = 5)
Coeff. pondérateur de l'énergie (c €/kWh)	$d_1 = 3,66$	$d_2 = 3,66$	$d_3 = 2,53$	$d_4 = 1,27$	$d_5 = 1,07$
Coeff. pondérateur de la puissance	$k_1 = 100\%$	$k_2 = 71\%$	$k_3 = 61\%$	$k_4 = 50\%$	$k_5 = 50\%$

HPH : Heures Pleines Hiver - **HCH** : Heures Creuses Hiver

HPE : Heures Pleines Été - **HCE** : Heures Creuses Été

Tarif Moyenne Utilisation à 4 classes temporelles :

Les puissances souscrites apparentes doivent être telles que

$$P_1 = P_2 = P_3 = P_4.$$

Les paramètres « a_2 », « d_1 » sont définis comme suit :

a_2 (€/kW/an)	12,96
-----------------	-------

	HPH (i = 1)	HCH (i = 2)	HPE (i = 3)	HCE (i = 4)
Coeff. pondérateur de l'énergie (c €/kWh)	$d_1 = 4,53$	$d_2 = 3,09$	$d_3 = 1,26$	$d_4 = 1,07$

➔ Tarifs des utilisateurs alimentés en BT ≤ 36kVA

A/ La composante annuelle de gestion (CG)

Utilisateur en contrat CARD	32,88 €
Utilisateur en contrat unique	8,52 €

B/ La composante annuelle de comptage (CC)

Le montant des redevances de contrôle, de relève, de location et d'entretien, est fonction du niveau de puissance souscrite et du niveau de service de comptage fourni à l'utilisateur :

Dispositifs de comptage propriété des gestionnaires de réseaux publics ou des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Puissance maximale	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Location / entretien (€ /an)
18 kVA < P ≤ 36 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	21,60
P ≤ 18 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	18,00
P ≤ 36 kVA	Bimestrielle	Compteur évolué	Index	18,00

Dispositifs de comptage propriété des utilisateurs

Puissance maximale	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Location / entretien €/an
$18 \text{ kVA} < P \leq 36 \text{ kVA}$	Semestrielle	Disjoncteur	Index	8,64
$P \leq 18 \text{ kVA}$	Semestrielle	Disjoncteur	Index	8,64

C/ La composante annuelle des soutirages (CS)

Tarif Courte Utilisation : Pour ce tarif, $n = 1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (P_s)	a_2 (€ kW/an)	d_1 (c €/kWh)
$P_s \leq \text{à } 9 \text{ kVA}$	3,36	3,36
$9 \text{ kVA} < P_s \leq 18 \text{ kVA}$	6,12	3,18
$18 \text{ kVA} < P_s$	12,12	2,83

Tarif Moyenne Utilisation : Pour ce tarif, $n = 1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (P_s)	a_2 (€ kW/an)	d_1 (c €/kWh)
$P_s \leq \text{à } 9 \text{ kVA}$	4,68	3,17
$9 \text{ kVA} < P_s \leq 18 \text{ kVA}$	8,76	2,89
$18 \text{ kVA} < P_s$	19,44	2,27

Tarif Moyenne Utilisation avec différenciation temporelle :

Pour ce tarif, $n = 2$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (P_s)	a_2 (€ kW/an)	HP	HC
		d_1 (c €/kWh)	d_2 (c €/kWh)
$P_s \leq \text{à } 9 \text{ kVA}$	4,68	3,55	2,20
$9 \text{ kVA} < P_s \leq 18 \text{ kVA}$	8,76	3,18	1,98
$18 \text{ kVA} < P_s$	19,44	2,46	1,54

Tarif Longue Utilisation : Pour ce tarif, $n = 1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

a_2 (€ kW/an)	d_1 (c €/kWh)
55,08	1,08